PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

6 MAI 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 6 mai 2019 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet, Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétairetrésorière agissant comme secrétaire d'assemblée.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance ;
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Adoption des procès-verbaux;
- 4. Administration générale;
 - 4.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis;
 - 4.2 Autorisation de la dépense pour achat de sel hiver 2019-2020;
 - 4.3 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 1^{er} mai 2019 avec le comparatif de l'année passée;
 - 4.4 Autorisation de la dépense pour nivelage des routes;
- Suivi du dossier concernant la demande du Comité de développement de Grosses-Roches concernant l'exploitation du centre touristique (assurances, remboursement cotisations de l'employeur pour les employés et rénovations);
- Approbation des rapports sur les plans de mise en œuvre prévus pour l'année 1 et 2 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie;
- 7. Adoption d'une résolution pour se doter d'une procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;
- 8. Demande de prolongement du réseau sanitaire pour permettre le branchement d'une nouvelle construction sur la rue de la Mer;
- Dépôt de projet pour faciliter la pêche aux bars rayés au havre de pêche Grosses-Roches;

10. VARIA

- a) Demande d'aide financière au député fédéral pour la réparation du sentier sur la digue au havre de pêche;
- b) Avis au propriétaire du 160, rue Mgr Ross de voir à ramasser les débris de démolition de la maison:
- c) Demande de soutien financier pour le Rallye intermunicipal;
- d) Remerciement à la directrice générale pour ses 30 ans de service:
- e) Demande d'acquisition d'un défibrillateur et achat d'un médicament ÉpiPen:
- f) Demande au propriétaire du 202 rue de la Mer quand il prévoit faire la construction de sa résidence;
- g) Avis aux propriétaires de terrains pour l'entreposage excessif dans les cours arrière;

CORRESPONDANCE (voir pièces jointes s'il y a lieu)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Levée de l'assemblée.

2019-05-84 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

2019-05-85 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 1er avril 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2019.

ADOPTÉE

2019-05-86 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2019

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 avril 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 avril 2019.

ADOPTÉE

2019-05-87 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 AVRIL AU 6 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 2 avril au 6 mai 2019, pour un montant de 90, 978.98 \$ numérotés consécutivement de 3264 à 3278 pour les chèques de payes et de 4850 à 4911 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2019-05-88 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT DE SEL POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2019-2020

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour faire l'achat de 32 tonnes de sel de la compagnie Mines Seleine au coût de 111.75 \$ la tonne.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 1er mai 2019 incluant le comparatif de l'année précédente tel que soumis par la directrice générale.

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt séance tenante dudit rapport.

2019-05-89 DÉPÔT DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE PRÉVU POUR LES ANNÉES 1 ET 2 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches approuve le dépôt des plans de mise en œuvre prévue pour les années 1 et 2 tels que préparés par la MRC de La Matanie pour se conformer au schéma de couverture de risques.

2019-05-90 PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUITE AUX NOUVELLES MESURES PRÉVUES PAR LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après: le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat:

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe et secrétairetrésorière adjointe assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel grossesroches@lamatanie.ca , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV:
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

<u>2019-05-91 DÉPÔT DE PROJET DÉVELOPPEMENT DU HAVRE DE</u> GROSSES-ROCHES POUR LA PÊCHE AU BAR RAYÉ

Considérant que le gouvernement a mis sur pieds un programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé;

Considérant que le bar rayé étant entre autres pêché à gué et que le havre de pêche de Grosses-Roches offre une belle possibilité pour accueillir adéquatement les pêcheurs en y apportant quelques aménagements;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches dépose un projet de développement du Havre de pêche de Grosses-Roches pour la pêche au bar rayé et par le fait même désigne madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière à agir pour et au nom de la municipalité de Grosses-Roches pour ce projet.

ADOPTÉE

2019-05-92 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR RÉPARATION DU SENTIER SUR LA DIGUE D'ENROCHEMENT DU HAVRE DE PÊCHE DE GROSSES-ROCHES

Considérant qu'en 1995 la municipalité avait fait des travaux majeurs au havre de pêche de Grosses-Roches dont un sentier sur la digue d'enrochement du havre de pêche de Grosses-Roches;

Considérant que ce qui caractérise le havre de pêche de Grosses-Roches c'est qu'il est un site naturel offrant un paysage de bord de mer typiquement gaspésien et des couchers de soleil de toute beauté;

Considérant que le sentier sur la digue offre la possibilité à la population et les touristes d'apprécier encore plus la beauté du site;

Considérant que ce sentier est utilisé chaque année par des milliers de personnes et que les commentaires retenus sont toujours que c'est magnifique se promener sur ce sentier:

Considérant que malheureusement l'état de cette infrastructure se détériore chaque année et qu'elle a déjà plus de 25 ans;

Considérant qu'il serait important de remettre le sentier comme au début afin de pouvoir garder ce bel attrait touristique;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches demande au député fédéral, monsieur Rémi Massé, de l'aider à trouver un Programme qui permettrait d'aller chercher des aides financières pour réaliser la réparation du sentier sur la digue d'enrochement du Havre de pêche de Grosses-Roches et d'avoir son appui dans le dossier.

QUE les coûts pour ladite réparation s'élèvent à environ 100 000 \$.

ADOPTÉE

<u>2019-05-93 AVIS AU PROPRIÉTAIRE DU 160 RUE MGR ROSS – ENLEVER LES MATÉRIAUX LAISSÉS SUR LE TERRAIN LORS DE LA DÉMOLITION DE LA MAISON</u>

Considérant qu'il y a plus d'une année que le propriétaire a démoli la maison et que cela n'a pas été ramassé;

Considérant qu'il y va de la qualité de vie des voisins et du paysage visuel de la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches demande au propriétaire concerné de voir à ramasser les matériaux laissés sur le terrain lors de la démolition de la maison.

QU'un délai de 15 jours est donné au propriétaire pour l'exécution des travaux de nettoyage.

ADOPTÉE

2019-05-94 SOUTIEN FINANCIER ACCEPTÉ – RALLYE INTERMUNICIPAL

Considérant que la Table en Loisir a organisé en septembre 2018 la première édition du Rallye intermunicipal qui a connu un vif succès;

Considérant que le but de ce rallye est de faire connaître les municipalités rurales de la Matanie aux citoyens, ce rallye intermunicipal se veut familial et rassembleur;

Considérant que le Conseil municipal trouve que c'est une belle initiative;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour un appui financier d'une somme de 100 \$ à la Table de Loisir pour la réalisation de l'activité, Rallye intermunicipal « Les trésors de La Matanie ».

ADOPTÉE

Achat autorisé: Suite aux délibérations du Conseil municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à faire l'achat de quatre (4) Épipen

(deux pour adulte et deux pour enfants). Elle devra informer la population que la municipalité dispose de ces médicaments et qu'ils pourront être utilisés en cas de besoin.

De plus, le conseiller monsieur Sylvain Tremblay avise le Conseil qu'il y a des aides financières pour l'acquisition de défibrillateur. Il en a discuté avec la formatrice du RCR et nous devrions recevoir la documentation.

Le Conseil demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de déposer une demande pour deux (2) défibrillateurs pour la municipalité. La municipalité aura une participation financière à fournir. Nous ne savons pas le montant pour l'instant. Le sujet sera reporté à une séance subséquente.

<u>2019-05-95 AVIS AU PROPRIÉTAIRE DU 202 RUE DE LA MER – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE</u>

Considérant que le propriétaire concerné avait demandé à la municipalité de prolonger le réseau sanitaire jusqu'à son terrain;

Considérant que ledit propriétaire avait confirmé dans une lettre qu'il se construirait une résidence si la municipalité acceptait de prolonger le réseau sanitaire;

Considérant que plusieurs années se sont écoulées et ledit propriétaire n'a toujours pas construit sa résidence et il a installé une roulotte en guise d'habitation;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches avise le propriétaire du 202, rue de la Mer, qu'il doit cette année faire les démarches nécessaires pour la construction d'une résidence telle qu'il avait promis lors de sa demande pour prolonger le réseau sanitaire jusqu'à son terrain.

ADOPTÉE

2019-05-96 AVIS AUX PROPRIÉTAIRES – ENTREPOSAGE EXCESSIF SUR LES TERRAINS

Considérant que la municipalité a adopté un règlement sur la qualité de vie numéro 325 et que l'article 6.2 stipule que :

6.2 SALUBRITÉ DES TERRAINS

Constitue une nuisance et est interdit le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant, de laisser sur un terrain ou à l'extérieur d'un immeuble :

- a) un véhicule non-immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement;
- b) à la vue d'un ou des voisins tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné;
- c) des papiers, cartons, bouteilles vides, éclats de verre, pneus, contenants inutilisés, ferrailles, pièces de véhicules ou de machinerie;
- d) des matières résiduelles autrement que dans un contenant permis et prévu à cet effet ou des matières nauséabondes ou nuisibles;

- e) à la vue d'un ou des voisins, du bois (à l'exclusion du bois de chauffage), de la pierre, du métal, de la brique, de la terre, du sable, du gravier ou autre matériau granulaire ou de construction, sauf lors de travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours de réalisation, et ce, pour la durée des travaux;
- f) des débris de construction tels que planches, tuyaux, matériel électrique, briques, pierres, clous, acier, bardeaux d'asphalte, vinyle et autres matériaux similaires, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin;
- g) une ou des matières fécales, un ou des déchets organiques en décomposition, dangereux, polluants ou contaminants;
- h) du gazon ou de la végétation sauvage d'une hauteur de 20 centimètres ou plus sauf à l'extérieur du périmètre d'urbanisation; cette disposition s'applique à l'emprise de rue située entre la limite de terrain et la chaussée, laquelle est délimitée par un trottoir, une bordure de rue, un fossé ou par du béton bitumineux;
- i) un arbre qui constitue un danger pour les personnes qui circulent à proximité ou les immeubles voisins; un arbre malade qui constitue un danger de prolifération de maladie ou d'insectes;
- j) un amoncellement de branches mortes ou d'arbres morts sauf en bordure de rue en période de ramassage de branches et d'arbres;
- k) des végétaux de façon à ce qu'ils obstruent le passage de piétons, de cyclistes ou de véhicules ou qu'ils nuisent à la visibilité sur une rue, un trottoir ou une piste cyclable ou qu'ils cachent un panneau de signalisation, un feu de circulation ou un équipement du réseau d'éclairage public;
- un trou, une excavation non remblayée ou fondation laissée à ciel ouvert alors qu'aucun travail en cours ne justifie sa présence ou qu'aucune mesure de sécurité n'a été prise pour sécuriser les lieux;
- m) des eaux stagnantes ou contaminées;
- n) un ou des animaux morts;
- o) d'herbe à poux ou d'herbe à puces;
- p) de berce du Caucase.

Considérant qu'il a été constaté que certains terrains étaient dans cette situation:

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de cibler les terrains les plus problématiques et de voir à faire parvenir une lettre informant les propriétaires concernés de remédier à la situation immédiatement.

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement sur la qualité de vie numéro 325 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$. Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ADOPTÉE

Questions soulevées :					
Propreté des terrains					
Permis de rénovation non affiché lors des travaux					
REMERCIEMENT À MADAME LINDA IMBEAULT					
Le Conseil municipal a remis un bouquet de fleurs à madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la remercier pour ses bons et loyaux services au cours de 30 dernières années.					
2019-05-97 LEVÉE DE LA SÉANCE					
L'ordre du jour étant épuisé,					
IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY					
ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :					
De lever la séance, il est 20 h 20.					
ADOPTÉE					
La présidente d'assemblée et mairesse Victoire Marin					
La directrice générale et secrétaire-trésorière Linda Imbeault					
Je soussignée Victoire Marin, mairesse, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues. Victoire Marin					
Mairesse					

PÉRIODE DE QUESTION : Début : 20h Fin : 20h05